

René Lew,
le 19 novembre 2013
(sur une question d'Enrique Tenenbaum)

Positions : (14 quater) Instituer

La récursivité organisatrice de la concaténation signifiante et donc du signifiant fait de l'acte psychanalytique¹ lui-même ce qui institue proprement la psychanalyse. Celle-ci ne saurait donc être extrinsèquement établie en ses principes par un quelconque organisme, ni l'Université, ni l'État, ni la Sécurité sociale, ni un Ordre des psychanalystes. C'est en cela que je considère que ce sont la cure, la passe, le cartel qui instituent la psychanalyse en ce que ce sont des dispositifs de la parole qui elle-même se définit récursivement en étant énonciative, à porter la signifiante.

Mais, qu'est-ce qu'instituer ? Tout d'abord, communément, c'est *poser*² ce qui en subsistera comme un *état* de choses. Or la psychanalyse s'occupe de ce qui est signifiant et non de la supposée réalité (néanmoins signifiante) des choses. Elle opère dans le mouvement signifiant en « défixant » par la parole ce qui s'est trouvé sédimenté selon tel ou tel mode (fixation, stase, mise en réserve). Aussi, à mon avis, la psychanalyse en elle-même (cure, passe, cartel) ne peut-elle être institutionnalisée. Elle s'institue récursivement en ne se fondant que de l'acte analytique comme fonction imprédicative et mise en jeu de la signifiante. Par contre à l'institution peut être dévolu tout ce qui entoure l'acte psychanalytique : sa reconnaissance (sinon sa garantie), ce qui s'en fait savoir en termes de compte rendu, la diffusion de cette pratique théorique...

¹ R.L., « Imprédicativité de l'acte psychanalytique », Porto Alegre, 2011.

² Voir Hans Kelsen, *Théorie générale des normes*, trad. fse P. U. F. où *setzen* → *sollen*, comme instauration d'un devoir.